

Arrêté n ° 58 - 202 du 14 avril 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise HYDRA, chez Sogelink, TSA 70011 – 69134 Dardilly Cedex, en vue d'obtenir un arrêté de circulation, dans le cadre de deux branchements d'assainissement, situé au n° 7-9 rue de la Croix Saint-Léonard à Bacqueville-en-Caux. Les travaux sont prévus à partir du 29 avril 2026, d'une durée de 90 jours.

CONSIDERANT que pendant la réalisation de ces travaux, il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise HYDRA est autorisée à effectuer les travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif au niveau du n°7-9 rue de la Croix Saint-Léonard à Bacqueville-en-Caux à partir du 29 avril 2026. Durant les travaux la circulation sera réduite à une voie et alternée manuellement.

Article 2 : Des mesures devront être mises en place pour la sécurité des usagers, par l'entreprise chargée des travaux. Une signalisation de chantier devra être mise en place par l'entreprise. A la fin des travaux la rue devra être nettoyé et remise en état.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : L'entreprise HYDRA, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 14 avril 2026

Jean-Marie ADAM,
Le Maire

